

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°46/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
<b>OBJET :</b>	Validation de l’avant-projet définitif et de l’enveloppe financière du projet d’extension de la zone d’activité des Grandes Terres à Eygalières Et Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre de l’opération			
<b>RESUME :</b>	La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles propose de poursuivre sa politique de requalification et d’extension des zones d’activités sur son territoire, afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s’y implanter. A cet effet, elle a lancé en 2019 les études d’assistance à maîtrise d’ouvrage puis de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de l’extension de la zone d’activité des Grandes terres à Eygalières. L’avant-projet définitif est proposé pour validation.			

L’an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que la Communauté de communes a notifié au bureau d’études SERI en décembre 2019 le marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension de la zone d’activité des Grandes terres à Eygalières.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif joint à la présente délibération. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 1 311 914,00 € H.T. Ces dépenses sont financées en partie par le CDDA tranche 2016, sous réserve d'obtention de l'accord de demande de prorogation.

Cette extension, d'une superficie de 2,9 hectares, est située au sud-est de la zone existante qui accueille 52 entreprises. Les activités prévues sont de type artisanal voire industriel. A ce jour, 21 demandes d'entreprises sont référencées sur la zone.

L'avant-projet présenté à la Commission Développement Local du 6 février 2020 et au Bureau du 13 février 2020 prévoit l'aménagement de 22 lots d'une surface comprise entre 385 m<sup>2</sup> à 1632 m<sup>2</sup>, dont un lot destiné à de l'offre immobilière en portage par la Communauté de communes. En effet, au regard de la tension foncière sur les zones d'activités de son territoire, la CCVBA et la Commune d'Eygalières ont fait le choix de se garantir en propriété foncière afin de proposer des locations à des entreprises (par exemple, pour l'installation de jeunes entreprises).

Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, notamment par la réalisation et la prise en charge par la Communauté de communes des interfaces de clôtures (et équipements tels que coffrets, etc) en bordure de voie publique ; la réalisation de noues pour une meilleure gestion hydraulique et paysagère, la plantation de végétaux méditerranéens économes en eau et d'arbres de hautes tiges, selon les variétés préconisées par le Parc des Alpilles. La haie de cyprès présente sur le site sera maintenue. Les luminaires seront en LED avec une diminution de la puissance dès 22h. Enfin, le règlement du PLU en cours de modification prévoit des prescriptions en matière de signalétique, de plantation à l'intérieur des parcelles avec des espaces minimums à maintenir en pleine terre, ainsi que des préconisations en matière énergétique.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux, du taux de complexité du projet et des éléments de complexité non connus au moment de l'offre initiale.

Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 58 118 € HT dans le marché initial à 62 650 € HT. Cette augmentation doit être formalisée par un avenant.

### Délibère :

- **Article 1 : valide** l'avant-projet définitif du projet d'extension de la zone d'activité des Grandes Terres sur la Commune d'Eygalières et le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 311 914,00 € HT ;
- **Article 2 : porte** l'enveloppe financière du projet à 1 374 564 € HT répartis comme suit :
  - 62 650 € HT pour la maîtrise d'œuvre
  - 1 311 914 € H.T pour les travaux
- **Article 3 : valide** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 62 650 € HT ;
- **Article 4 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **Article 5 : dit** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget 2020.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).